



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le 16 octobre 2023

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT
Tél: 04.84.35.42.65.
Dossier 34-2023 AE

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

projet d'aménagement d'un ensemble immobilier situé quartier de Violési à Bouc Bel Air

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 16 octobre 2023, il sera procédé, du 6 novembre au 6 décembre 2023 inclus, à une participation du public par voie électronique portant sur la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement au titre de la législation sur l'eau et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentée conjointement par la SCCV VIOLESI et la SCCV BOUC-BEL-AIR VIOLESI 1 dans le cadre du projet d'aménagement d'un ensemble immobilier situé quartier de Violési sur le territoire de la commune de Bouc Bel Air.

Le projet consiste en la construction de 155 logements collectifs en accession et sociaux, 5 villas en accession et leurs stationnements affectés, soit 480 places au global, et des espaces communs.

Le dossier de consultation comprend notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale et l'étude d'incidence environnementale.

Le dossier sera mis à la consultation du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 6 novembre au 6 décembre 2023 inclus, à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique/Bouc-Bel-Air>

Il pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux (BITRPM), place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Le public pourra présenter sur place, à la préfecture des Bouches-du-Rhône (BITRPM, place Félix Baret, 13006 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - bureaux 415/417), à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence (455 avenue Pierre Brossolette – 13100 Aix-en-Provence, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00) et à la mairie de Bouc Bel Air (service urbanisme - pôle municipal de Sauvecanne - impasse des Oliviers (13320) les lundis, mercredis et vendredis de 8h00 à 16h30), une demande de mise en consultation du dossier sur support papier. La demande devra être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la participation du public. Les documents seront mis à disposition du demandeur aux lieu, jour et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Pendant la durée de la participation, soit du 6 novembre au 6 décembre 2023 inclus, le public pourra déposer ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante :
pref-ppve-violési@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO)

.../...

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, sont rendus publics, par voie électronique, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Au terme de la participation, le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions applicables au projet, ou de refus. Elle est mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Autorité compétente pour prendre la décision : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône - place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06. Contact pour toutes observations, questions et précisions sur les conditions de la participation : BITRPM - tél 04.84.35.42.65/66

Autorité auprès de laquelle peuvent être obtenus les renseignements pertinents : Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service coordonnateur de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, pôle milieux aquatiques - tél 04.91.28.54.67 - ddtm-iotaplus@bouches-du-rhone.gouv.fr

Autorités auprès desquelles des informations sur le projet peuvent être demandées :

SCCV VIOLESI - 87 rue de Richelieu, 75002 Paris

SCCV BOUC-BEL-AIR VIOLESI 1 - 58/60 avenue Edouard Vaillant - 92100 Boulogne-Billancourt

Contact : Mme Pauline GRAZIANI - pgraziani@pitchimmo.fr - 06 63 77 12 49

Mme Anne Charlotte GALMICHE - acgalmiche@ogic.fr - 07 62 82 76 66

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY